



ÉLECTIONS 2018 Votez pour être mieux représenté !

Du 16 novembre au 4 décembre ont lieu les élections des représentants des locataires au conseil d'administration de la RIVP.

Quelques indications utiles sur les modalités pratiques de cette élection.

On vote pour qui ?

Les locataires du parc conventionné vont élire leurs 2 représentants appelés à siéger pour défendre leurs intérêts lors du conseil d'administration, pendant les 4 prochaines années.

Ils pourront prendre part au vote sur toutes les questions ayant une incidence sur la gestion des logements conventionnés de la RIVP.

Qui peut être candidat ?

Tout locataire de la RIVP de plus de 18 ans, **habitant un logement conventionné**, à jour de ses loyers et charges peut se présenter sur une liste déposée par une association de locataires. Chaque liste sera composée de 6 noms et devra présenter **alternativement** une femme et un homme.

Comment se présenter ?

Pour déposer une liste, chaque association devra impérativement justifier de son affiliation à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'Habitat ou au Conseil national de la consommation (cf Liste en au verso). Les listes devront impérativement être déposées au siège de la RIVP entre le 9 et le 22 octobre 2018. L'affichage des listes dans les halls des immeubles se fera au plus tard le 31 octobre 2018.

On vote comment ?

Au plus tard le 16 novembre, vous recevrez chez vous un courrier comprenant tout ce qu'il vous faut pour voter : l'ensemble des listes de candidats, leur profession de foi et le mode d'emploi.

Vous aurez alors 2 méthodes au choix pour participer au vote : par correspondance ou en ligne.

Par courrier, il vous suffira de déposer le bulletin de votre choix dans l'enveloppe T qui vous sera fournie et de la poster en tenant compte des délais d'envoi (au plus tard le 29 novembre prochain).

En ligne, c'est plus simple !

Plus actuel, le vote en ligne est possible à partir du 16 novembre, en vous connectant sur le site www.rivp.fr, puis en cliquant sur la rubrique « Élections des locataires 2018 ». Il vous suffira de renseigner le mot de passe personnel précisé dans votre courrier et vous pourrez faire votre choix et valider immédiatement votre vote (dernier délai jusqu'à 8h le 4 décembre 2018).

Les résultats ?

Le dépouillement et le comptage des votes auront lieu le 4 décembre au siège social de la RIVP. Seront élus les candidats désignés par les 3 associations dont les listes auront obtenu le plus de suffrages.

BON À SAVOIR

Le conseil d'administration :

- 4 sessions / an
- 1 président élu parmi les 10 administrateurs de la Ville de Paris
- **2 représentants des locataires**
- 2 administrateurs privés
- 2 censeurs
- 4 représentants du personnel
- le directeur général

Son rôle :

Définir les grandes orientations et prendre les décisions qui impactent la vie des résidents et de l'entreprise.



Organisations nationales pouvant déposer une liste aux élections des locataires au conseil d'administration de la RIVP

Les organisations nationales siégeant à la commission nationale de concertation en matière locative :

- **AFOC** : Association Force ouvrière des consommateurs
- **CGL** : Confédération générale du logement
- **CLCV** : Consommation, logement et cadre de vie
- **CNL** : Confédération nationale du logement
- **CSF** : Confédération syndicale des familles

Les organisations nationales siégeant au conseil national de l'habitat :

Pour les usagers, douze membres représentants :

- l'Union nationale des associations familiales ;
- la Fédération nationale des associations familiales rurales ;
- la Confédération générale du logement ;
- la Confédération nationale du logement ;
- l'Union féminine, civique et sociale ;
- la Confédération syndicale des familles ;
- la Confédération syndicale du cadre de vie ;
- la Confédération générale du travail ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière ;
- la Confédération française démocratique du travail ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens ;
- la Confédération générale des cadres.

Pour les associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, quatre membres, à savoir :

- deux membres représentant l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
- un membre représentant Aide à toute détresse Quart-Monde (ATD Quart-Monde) ;
- un membre représentant Droit au logement (DAL).

Les organisations nationales siégeant au conseil national de la consommation (collège des consommateurs et des usagers) :

- Association de défense d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC)
- Association Force ouvrière des consommateurs (AFOC)
- Association Léo-Lagrange de défense du consommateur (ALLDC)
- Association études et consommation (Asseco-CFDT)
- Confédération générale du logement (CGL)
- Consommation Logement Cadre de vie (CLCV)
- Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)
- Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC)
- Confédération syndicale des familles (CSF)
- Familles de France (FF)
- Familles rurales (FR)
- Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)
- Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (Indecosa - CGT)
- Organisation générale des consommateurs (ORGEKO)
- Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que Choisir)
- Union nationale des associations familiales (UNAF)